

Arrêté 93/2024

Le Maire de la Commune de Rébénacq,

Vu la délibération du 27 mai 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 27/10/2023 instituant une régie de recettes,

Vu l'augmentation de l'énergie et des fournitures,

ARTICLE 1 : Fixe le tarif de la photocopie à 0.20 cts d'euros, à compter du 1^{er} janvier 2025

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le comptable public assignataire d'Oloron
- Madame le régisseur de cette régie
- Sous-Préfecture – Oloron – Ste-Marie

Rébénacq le 12 novembre 2024

Le Maire,



Alain SANZ